

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Convocation du 21 mars 2017

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT, 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLIN, Christiane BRAND, Adeline OTT, Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, MM. Didier SOLLMEYER, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Bernard BASTIEN, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : Mme Sabrina BONNEFOY, excusée
Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procuration : Mme Sabrina BONNEFOY à Mme Adeline OTT

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

M. Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 28 mars 2017,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Roland PETITJEAN, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		237 074,68	85 500,08		85 500,08	237 074,68
Opérations de l'exercice	1 143 360,72	1 126 545,88	259 114,88	329 327,84	1 402 475,60	1 455 873,72
TOTAUX	1 143 360,72	1 363 620,56	344 614,96	329 327,84	1 487 975,68	1 692 948,40
Résultat de clôture		220 259,84	15 287,12			204 972,72
<i>Restes à réaliser</i>			<i>108 400,00</i>	<i>32 000,00</i>		

2. COMPTE DE GESTION 2016

M. Roland PETITJEAN, Adjoint, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Cernay M. Alphonse WACH et que le Compte de Gestion 2016 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2016 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion 2016 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2016, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		237 074,68	85 500,08		85 500,08	237 074,68
Opérations de l'exercice	1 143 360,72	1 126 545,88	259 114,88	329 327,84	1 402 475,60	1 455 873,72
TOTAUX	1 143 360,72	1 363 620,56	344 614,96	329 327,84	1 487 975,68	1 692 948,40
Résultat de clôture		220 259,84	15 287,12			204 972,72

Besoin de financement :	15 287,12	Compte 001 Déficit d'investissement reporté
Restes à Réaliser :	108 400,00	32 000,00
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	76 400,00	
Besoin total de financement :	91 687,12	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le déficit d'Investissement corrigé du besoin de financement des Restes à réaliser, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 91 687,12 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 15 287,12 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 128 572,72 €

4. BUDGET PRIMITIF 2017

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 28 mars 2017 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	413 642,84	413 642,84
Fonctionnement	1 254 080,72	1 254 080,72
TOTAL	1 667 723,56	1 667 723,56

5. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN présente l'état de notification des taux d'imposition 2017 élaboré par la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 28 mars 2017,

CONSIDERANT que le produit correspondant aux bases prévisionnelles à taux constants permet d'équilibrer le Budget 2017,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter l'imposition des ménages en 2017 (les contribuables supporteront néanmoins l'augmentation des bases fixée par la loi de finances 2017 à + 0,4 %) et de maintenir les taux communaux à leur niveau 2016, soit :

Taxe d'habitation	8,47 %
Taxe foncière (bâti)	10,45 %
Taxe foncière (non bâti)	44,48 %

6. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2017

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un emprunt afin de pouvoir financer l'ensemble des investissements prévus en 2017,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir examiné l'ensemble des offres de prêt adressées par quatre établissements bancaires,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 100 000 € dont le remboursement s'effectuera aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement : 15 ans
- périodicité : trimestrielle à échéances constantes
- Taux : 1,10 % Fixe
- Commission – frais : 150 €
- Déblocage des fonds : le 30 juin 2017 au plus tard

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités

- de donner délégation au Maire pour la réalisation de l'emprunt et la signature de toutes pièces s'y rapportant

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Rapport présenté par Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

RAPPORT

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'approuver** les opérations suivantes, inscrites au Budget 2017 :

Opérations	Montant	Plan de financement	Fonds de concours sollicité
Gros travaux de bâtiments (Création ascenseur aux écoles - Réfection toiture caserne – Installation de chaudières gaz - Porte + isolation fenêtres local archives – Conduite de gaz caserne – Porte intérieure salle polyvalente)	82 900 € HT	50 % financés par la Commune (soit 41 450 €) 50 % par le fonds de concours (soit 41 450 €)	41 450 €
Contrats de maintenance divers (alarmes intrusion – Plate-forme accès handicapés Mairie – Extincteurs – Défibrillateur – A.R.I. – Parc Informatique – Photocopieurs – Logiciels métiers Mairie et Police)	16 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 8 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 8 000 €)	8 000 €
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie	17 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 8 500 €) 50 % par le fonds de concours (soit 8 500 €)	8 500 €
Dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments communaux	140 000 € TTC	50 % financés par la Commune (soit 70 000 €) 50 % par le fonds de concours (soit 70 000 €)	70 000 €
TOTAUX	255 900 €		127 950 €

- **De solliciter** de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre de 2017, l'attribution d'un fonds de concours de 127 950 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **De charger** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 du Budget annexe FORET,

M. Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget annexe FORET en 2016,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 28 mars 2017,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Roland PETITJEAN, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif 2016 du Budget annexe FORET, arrêté comme suit :

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>ENSEMBLE</u>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	235 688,23	289 350,50	10 822,29		246 510,52	289 350,50
TOTAUX	235 688,23	289 350,50	10 822,29		246 510,52	289 350,50
Résultat de clôture		53 662,27	10 822,29		42 839,98	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>15000,00</i>			

9. COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE FORET

M. Roland PETITJEAN, Adjoint, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative au budget annexe FORET 2016 a été réalisée par le Trésorier de Cernay M. Alphonse WACH et que le Compte de Gestion 2016 du budget annexe FORET établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2016 du budget annexe FORET de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2016 du budget annexe FORET et du Compte de Gestion 2016 du budget annexe FORET du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe FORET du receveur, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe FORET pour le même exercice.

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE FORET

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats des deux sections du budget annexe FORET pour 2016, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	235 688,23	289 350,50	10 822,29		246 510,52	289 350,50
TOTAUX	235 688,23	289 350,50	10 822,29		246 510,52	289 350,50
Résultat de clôture		53 662,27	10 822,29			42 839,98

Besoin de financement :	10 822,29
Restes à Réaliser :	15 000,00
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	15 000,00
Besoin total de financement :	25 822,29

Compte 001 Déficit d'investissement reporté

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le déficit d'Investissement du budget annexe FORET corrigé du besoin de financement des Restes à réaliser, en portant en recettes d'investissement du budget annexe FORET à l'article 1068, la somme de 25 822,29 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 10 822,29 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement du budget annexe FORET (art. 002), la somme restante, soit 27 839,98 €

11. BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 28 mars 2017 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2017 du budget annexe FORET arrêté comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	31 822,29	31 822,29
Fonctionnement	318 369,98	318 369,98
TOTAL	350 192,27	350 192,27

12. REVERSEMENT AU BUDGET GENERAL D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R.2311-12 ;

VU le Compte Administratif 2016 du Budget annexe FORET (budget annexe à caractère administratif) ;

VU l'affectation du résultat 2016 du Budget annexe FORET,

CONSIDERANT qu'après affectation du résultat excédentaire 2016 du budget annexe FORET à la couverture du déficit de la section d'Investissement, et après avoir corrigé le solde d'exécution par les restes à réaliser, le Conseil Municipal a décidé de maintenir en section de Fonctionnement, le montant résiduel de 27 839,98 €,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
DECIDE, à l'unanimité :

- de reverser au budget général, une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 du budget annexe FORET, soit 20 000 €

- de confirmer l'inscription de la dépense correspondante au compte 6522 du Budget annexe FORET, la recette étant enregistrée sur le compte 7551 du Budget général

13. SUBVENTIONS 2017 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 07 mars 2017,
VU l'avis des commissions réunies en date du 28 mars 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions allouées en 2017 aux associations locales et autres organismes, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2017 :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	135,00 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	558,00 €
Atelier de cuisine du Wissbach	175,00 €
A.S.W	1 289,00 €
Amicale des Pêcheurs	375,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	648,00 €
Arboriculteurs	400,00 €
Association "Les Ecureuils"	425,00 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	500,00 €
Cercle St-Didier	2 129,00 €
Chorale Ste Cécile	275,00 €
Classe conscrits – sécurité Feux St-Jean	500,00 €
Club Vosgien de Thann	85,00 €
Détente sportive	586,00 €
En route vers Madagascar	473,00 €
F.C.W	1 409,00 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	800,00 €
Groupement des Musiques	25,00 €
Gymnastique d'entretien	498,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	525,00 €
Les Willeroiseries	325,00 €
Musique Municipale	1 410,00 €
Prévention Routière	25,00 €
Tennis T.C.W.	608,00 €
U.N.C	375,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	520,00 €
U.S.E.P.	350,00 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon	675,00 €

14. SUBVENTIONS 2017 AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS ET MUSICIENS

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
 SUR proposition de la Commission Animation réunie le 07 mars 2017,
 VU l'avis des commissions réunies en date du 28 mars 2017,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2017 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs, aux taux suivants :

F.C.W	516,00 €
A.S.W	47,00 €
USEP	124,00 €
T.T.C.W.	26,00 €

- décide d'apporter un soutien financier aux jeunes élèves de Willer-sur-Thur inscrits à l'école de musique de Thann pour l'année 2016-2017. Conformément à la délibération du 07 août 2015, cette participation s'élève à 65 € par élève, représentant un montant total de 455 € pour l'année musicale en cours (7 élèves inscrits). Cette subvention sera versée fin juin prochain directement sur le compte des parents de chaque enfant concerné
- dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions, sont inscrits au Budget Primitif 2017

15. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

A l'instar des années précédentes, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2017, sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

VU la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € attribuée à la structure par délibération du 02 décembre 2016, afin de compenser une baisse de trésorerie ponctuelle,

CONSIDERANT que cette subvention exceptionnelle représente un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017, et qu'il convient de la retrancher du montant attribué à ce titre,

APRES en avoir délibéré,

VU avis de la Commission Animation du 07 mars 2017 et des Commissions Réunies en date du 28 mars 2017,

A l'unanimité :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **16 000 €** pour l'année 2017
- dit que le montant de la subvention de fonctionnement à verser en 2017 est de **14 200 €** après déduction de la subvention exceptionnelle de 1800 € versée fin 2016
- dit que ce montant de 16 000 € est susceptible d'être revu à la hausse courant de l'année, en fonction de la situation financière de l'association
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2017
- dit que cette subvention fera l'objet de trois versements répartis de la manière suivante :
 - 1^{er} versement début avril 2017 : 5 000 €
 - 2^{ème} versement fin juin 2017 : 5 000 €
 - Le solde fin août 2017 : 4 200 €

16. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Par délibération du 1^{er} avril 2016, il avait été décidé d'amortir sur une durée de 5 ans à partir de 2016, la subvention d'équipement de 11 781,69 € versée à la SNCF, imputée sur le compte 204182.

Il s'agissait de la participation communale aux études et travaux d'aménagement de la gare de Willer-sur-Thur, projet ayant bénéficié d'un co-financement de la SNCF, la Région Alsace, la Communauté de Communes et la Commune.

Le solde de cette participation communale, soit 628,72 € imputé sur le compte 20422 en 2015, ne fait pas, pour l'instant, l'objet d'un amortissement.

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN fait savoir qu'il convient à présent de régulariser cette situation en procédant à l'amortissement de cette subvention d'équipement à partir de 2017.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2 - 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

DECIDE à l'unanimité d'amortir sur une durée d'une année, la subvention d'équipement de 628,72 € versée à la SNCF;

DECIDE d'inscrire au budget 2017, les crédits nécessaires à la comptabilisation de cet amortissement, pour un montant de 628,72 € (compte 6811 en Dépenses de Fonctionnement et compte 280422 en Recettes d'Investissement)

17. RÉGIE COMMUNALE DE TÉLÉDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRIMITIF 2017 – AMORTISSEMENTS - TARIFS 2017 - DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 29 mars 2017 ;
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire et de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement des mandats** des membres sortants MM. Roland PETITJEAN et Gérard HERTER pour une nouvelle période de 4 ans ;
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente** :
 - M. Claude FEDER, Président de la Régie
 - Mme Colette FRANK, vice-présidente
- c) **ADOpte le Compte Administratif 2016** de la régie, présenté par M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

SECTION	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	20 178,21	18 998,56	37 074,30	30 377,71	57 252,51	49 376,27
Résultats de l'exercice	1 179,65		6 696,59		7 876,24	
Résultats reportés 2016		79 748,75		15 311,28		95 060,03
Résultats de clôture		78 569,10		8 614,69		87 183,79
Restes à réaliser	32 500,00					

- d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2016** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2017
- e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2016** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;
- f) **DECIDE de verser l'indemnité de Conseil 2016** au Trésorier, sur la base du décompte présenté par ce dernier qui s'établit à 68,84 € brut ;
- g) **DONNE SON ACCORD sur l'augmentation des tarifs d'intervention 2017 proposée par le prestataire**, la Société TECHNI-COM de Masevaux, à savoir :
- Déplacement sur zone (1 personne) P.U. 69,00 € H.T. (82,80 € T.T.C.)
 - Déplacement sur zone (2 personnes) P.U. 109,00 € H.T. (130,80 € T.T.C.)
 - Taux horaire de main d'œuvre P.U. 41,00 € H.T. (49,20 € T.T.C.)
 - Déconnexion ou reconnexion au réseau d'un raccordement identifié P.U. 11,20 € H.T. (13,44 € T.T.C.)
 - Réglage complet récepteur TV ou terminal P.U. 20,00 € H.T. (24,00 € T.T.C.)
 - Raccordement standard au réseau (30 ml de câble C6) P.U. 110,00 € H.T. (132,00 € T.T.C.)
 - Pose et réglage d'un amplificateur PRO P.U. 60,00 € H.T. (72,00 € T.T.C.)
 - Pose et réglage d'un amplificateur Grand Public P.U. 33,00 € H.T. (39,60 € T.T.C.)
 - Installation d'une prise complémentaire (dans le même logement) P.U. 67,00 € H.T. (80,40 € T.T.C.)
 - Cordons de liaison type F, HDMI, PERITEL P.U. 4,20 € H.T. (5,04 € T.T.C.)
- h) **DECIDE de ne pas modifier le montant des redevances 2017 qui demeurent fixées à :**
- redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
 - redevance d'entretien : 49,09 € HT, soit 54 € TTC
 - redevance d'amortissement :
 - 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC pour les contrats souscrits de 1968 à 2014
 - 72,72 € HT, soit 80,00 € TTC pour les contrats conclus entre 2015 et 2017
 - redevance forfaitaire de branchement à 112,50 € HT, soit 135,00 € TTC

- redevance forfaitaire de rebranchement à 48,33 € HT, soit 58,00 € TTC
- redevance forfaitaire interventions diverses à 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
- l'ampli version PRO à 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
- l'ampli version Grand Public à 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
- la prise complémentaire dans un même logement à 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

i) **APPROUVE le Budget Primitif 2017** de la Régie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		<i>8 614,69</i>
Crédits d'exploitation proposés	38 914,69	30 300,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	38 914,69	38 914,69
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		<i>78 569,10</i>
Crédits d'investissement proposés	48 869,10	2 800,00
Restes à réaliser 2016	32 500,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	81 369,10	81 369,10

j) **DECIDE d'amortir à partir de 2017 :**

- **sur une période de 3 ans**, les immobilisations imputées au compte 2183 en 2016 (acquisition de deux téléviseurs) pour un montant total de 402,10 € H. Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures d'ordre seront prévus au budget de chaque exercice considéré, aux comptes 6811/042 en dépenses et 28183/040 en recettes, à savoir 134,03 € HT en 2017 et 2018, et 134,04 € en 2019.

- Sur une période de 30 ans, les dépenses inscrites en 2016 sur le compte 2153 (Réseau), soit 17 997,74 € HT. Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures d'ordre seront prévus au budget de chaque exercice considéré, aux comptes 6811/042 en dépenses et 28153/040 en recettes, à savoir 599,92 € les 29 premières années et 600,06 € HT la dernière année.

18. LOCATION DE LA SALLE DE MUSIQUE ET DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait savoir que les locations des salles communales aux associations font l'objet d'un titre de recette émis annuellement à l'encontre de l'association gestionnaire. Il en est de même pour la location de terrains communaux, jardins ou "krittters". Ces titres dits "titres permanents" sont établis au début de chaque année, sur la base de délibérations ou contrats existants.

Il fait savoir qu'il convient par la présente délibération, de confirmer les tarifs de location annuels de certains biens communaux, à savoir :

- Location de la salle de musique à la Musique Municipale : 15,24 €
- Location de terrains communaux dits "Krittters" : 5 €
- Location du terrain lieudit "Griedelmatt" à l'Amicale des Pêcheurs : 13,72 €

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de confirmer les tarifs de location tels que définis ci-dessus ;
DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération

19. INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123.20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 31/03/2014 portant délégation de fonctions aux 5 adjoints au maire désignés ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014, fixant le montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux cinq Adjoints pendant la durée du mandat municipal ;

CONSIDERANT que cette délibération faisait référence à l'indice brut mensuel 1015 correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction publique, lequel vient d'être revalorisé ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) **DECIDE à l'unanimité**, de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction qui seront versées au Maire et aux cinq adjoints pendant toute la durée restante du mandat municipal (sauf décision contraire et motivée), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Indemnité de fonction du Maire** : déterminée en fonction de l'importance démographique de la commune et par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Population de WILLER-sur-THUR :
1888 habitants

Taux maximum mensuel : 43 %
de l'indice brut mensuel terminal de
la Fonction Publique

Taux de l'indemnité du Maire retenu par le Conseil Municipal : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- **Indemnité de fonction des adjoints** : déterminée sur les mêmes bases que l'indemnité de fonction du Maire

Population de WILLER-sur-THUR :
1888 habitants

Taux maximum mensuel : 16,5% de
de l'indice brut mensuel terminal de
la Fonction Publique

Cependant, afin de ne pas alourdir le Budget communal, les 5 Adjoints au Maire confirment leur décision commune de se répartir l'indemnité de fonction des 4 adjoints en poste lors du mandat précédent.

Taux individuel de l'indemnité de chaque Adjoint retenu par le Conseil Municipal : 13,2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les tableaux ci-annexés indiquent les dispositions générales en la matière et leur application locale sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de la Fonction Publique

2°) **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement sur la base du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique

3°) **PRECISE** que l'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 1^{er} février 2017, conformément à la note d'information ministérielle n° ARCB1632021C du 15 mars 2017

Annexe à la délibération n° 19 du 31 mars 2017

**Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et adjoints
Applicables à partir du 1^{er} février 2017**

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de L'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	17	658,01	6,6	255,46
500 à 999	31	1 199,90	8,25	319,33
1000 à 3499	43	1 664,38	16,5	638,66
3500 à 9999	55	2 128,86	22	851,54
10000 à 19999	65	2 515,93	27,5	1 064,43
20000 à 49999	90	3 483,59	33	1 277,32
50000 à 99999	110	4 257,72	44	1 703,09
100000 et plus (y compris PML)	145	5 612,45		
Maires d'arrondissement (Paris Marseille Lyon)	72,5	2 806,23		
100 000 à 200 000			66	2 554,63
Plus de 200 000			72,5	2 806,23
Adjoints au maire d'arrondissement (PML)			34,5	1 335,38

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 1^{er} février 2017 : 3 870,66 €

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes
Commune de WILLER-SUR-THUR
A compter du 1^{er} février 2017

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité brute mensuelle
Maire	43	1 664,38
1 ^{er} Adjoint	13,2	510,92
2 ^{ème} Adjointe	13,2	510,92
3 ^{ème} Adjoint	13,2	510,92
4 ^{ème} Adjoint	13,2	510,92
5 ^{ème} Adjointe	13,2	510,92

20. AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN ATSEM DE 1ERE CLASSE NON TITULAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

VU le contrat d'engagement du 21 août 2014 nommant Mme Jennifer WALTER-BEAUMONT en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet (25,04/35^e), pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2014 et sur la base d'une rémunération correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, soit à l'indice brut 341, majoré 322 ;

VU l'avenant n° 1 signé le 12 août 2015, fixant la rémunération de Mme WALTER-BEAUMONT à l'indice brut 349, majoré 327 à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder à Mme WALTER-BEAUMONT le reclassement indiciaire dont a bénéficié l'ensemble des agents de la commune classés en catégorie C au 1^{er} janvier 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
DECIDE à l'unanimité :

- de revaloriser le traitement de Mme Jennifer WALTER-BEAUMONT à partir du 1^{er} janvier 2017, en décidant de le fixer par référence au 3^{ème} échelon du grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), échelle C2, indice brut 357 majoré 332
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement de Mme WALTER-BEAUMONT qui viendra annuler les dispositions de l'avenant n° 1 du 16 avril 2015

21. AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE SUR LE LOT DE CHASSE N° 3 LOUE A M. JEAN-MARC CHEVALLET

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2015 – 2024, notamment son article 20.1 précisant les conditions d'agrément de permissionnaires sur un lot de chasse loué à une personne physique ;

VU la convention de gré à gré signée le 28 octobre 2014 avec M. Jean-Marc CHEVALLET, pour la location du lot de chasse communale n° 3 ;

VU la demande réceptionnée le 22 mars 2017, par laquelle M. CHEVALLET sollicite l'obtention de l'agrément de M. Guillaume WALCH (domicilié à 68830 Oderen) en qualité de permissionnaire, en remplacement de M. Dino ALFIER démissionnaire ;

AYANT entendu le rapport de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

DECIDE à l'unanimité :

- d'agréer M. Guillaume WALCH en qualité de permissionnaire sur le lot de chasse communale n° 3 loué à M. Jean-Marc CHEVALLET, en remplacement de M. Dino ALFIER démissionnaire
- de charger le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception et de lui délivrer un document d'agrément qu'il devra présenter à l'occasion de contrôles de police de la chasse

22. CONVENTION DE SERVITUDE A SIGNER AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN SUPPORT BETON SUR TERRAIN COMMUNAL RUE DES LIBERATEURS

Dans le cadre de la sécurisation de ses lignes aériennes, ENEDIS vient de procéder à l'implantation d'un support béton sur une parcelle communale dans la Rue des Libérateurs.

Afin de formaliser cette installation, il convient à présent de signer une convention de servitude afin d'inscrire les droits consentis à ENEDIS sur cette parcelle, ainsi que les droits et obligations du propriétaire.

M. l'Adjoint Régis NANN détaille le contenu de cette convention qui est conclue pour la durée d'implantation de l'ouvrage sur cette parcelle, ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention de servitude à signer avec la Société ENEDIS afin de définir les droits consentis à ENEDIS suite à l'implantation d'un support béton sur la parcelle communale cadastrée Section 6 n° 28 ;

DECIDE d'autoriser M. le Maire Jean-Luc MARTINI à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférant.

23. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

M. l'Adjoint Régis NANN donne connaissance à l'assemblée d'une demande d'acquisition de terrain émanant de Mme Danielle SOBIESKI domiciliée 7 rue des Libérateurs. Celle-ci sollicite l'achat de la parcelle communale limitrophe à sa propriété, cadastrée Section 6 n° 28 d'une contenance de 1,63 ares.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Régis NANN,
CONSIDERANT que cette parcelle abrupte est essentiellement composée de roches,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la vente à Mme Danielle SOBIESKI, de la parcelle cadastrée Section 6 n° 28, d'une contenance de 1,63 ares,
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 50 € l'are,
- de mettre tous frais annexes à cette vente à la charge exclusive de l'acquéreur
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte de vente à intervenir devant Maître Carole KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN, ainsi que pour toute autre pièce y afférant

24. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Fête de la musique

Madame l'Adjointe Isabelle LETT informe le Conseil Municipal que la fête de la musique aura lieu le vendredi 23 juin.

b) Journée Citoyenne 2017

La date retenue pour l'organisation de la Journée Citoyenne 2017, est le samedi 20 mai prochain. Lors de la réunion de préparation du 20 mars dernier, ont été listés les principaux chantiers à réaliser ce jour-là.

c) Emplois d'été

En réponse à une demande de Mme VERRIER, M. le Maire précise que devant la situation financière difficile de cette année, la Commission Administrative a décidé de ne pas employer de jeunes cet été.

La séance est levée à 23h00
